



N°2026-05

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Avenant n°4 au lot n°8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision n°2025-27 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

**Vu** la décision n°2025-31 relative aux avenants n°1 aux lots n°3, 8 et 12 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

**Vu** la décision n°2025-38 relative aux avenants n°2 aux lots n°2 et 8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

**Vu** la décision n°2025-40 relative aux avenants n°2 et 3 au lot n°8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

**Considérant que** le lot n°08 Electricité avec l'entreprise CHAPELET ST JEAN, était conclu pour un montant de 83 218,71 € HT ; qu'il a été conclu un avenant n°1 de 509.50 € HT, un avenant n°2 de -11 462.75 € HT, un avenant n°3 de 1 567.10 € HT, qu'il est désormais proposé l'avenant n°4 de 951.25 € HT, correspondant, en plus-value, à des modifications sur l'interphone vidéo GSM sur le portillon ouest côté Algeco ; que le nouveau montant du lot n°08, avenants n°1, 2, 3, et 4 compris, est fixé à 74 783.81 € HT, soit une baisse de 10,14 % par rapport au marché initial.

### DECIDE

- **Article 1 :** De conclure l'avenant n°4 ci-annexé, au lot n° 8 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec l'entreprise CHAPELET ST JEAN comme présenté ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 27 février 2026

Le Maire de Mouguerre  
**Roland HIRIGOYEN**

